

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

**Présents** : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, M. Christian HEROUARD, Mmes Laure DUHAMEL, Aurélie BERTOIS, Agnès CAREL, MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mme Chantal DEPERROIS, M., Edouard LEROUX, Mme Maryline LEROUX, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

**Absents représentés** : Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à Mme Maryline LEROUX  
M. Damien LE LAY donnant pouvoir à M. Jean-Luc DELAHOULIERE  
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL  
Mme Denise PAILLETTE donnant pouvoir à M. Christian HEROUARD

**Absent excusé** : M. David TIERFOIN

**Absent** : M. Pascal HAUCHARD

\*\*\*\*\*

~ **ORDRE DU JOUR** ~

**1/ SECRETAIRE DE SEANCE ~ DESIGNATION**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Edouard LEROUX secrétaire de séance.

**2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE ~ ADOPTION**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 14 septembre 2023. Le registre est signé par tous les membres présents.

### 3/ MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE – PROPOSITION DE NOUVEAU CONTRAT

Monsieur GRANCHER rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour garantir le maintien du salaire lors d'arrêt maladie.

En effet, au-delà de 3 mois d'arrêt, les agents communaux passent en demi-traitement. Le complément de salaire est versé par la MNT grâce à ce contrat.

Actuellement, les cotisations sont intégralement payées par les agents, prélevées sur le salaire. Cependant, ce contrat est obsolète et disparaîtra au 31 décembre 2024.

La MNT, ayant remporté l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion, propose un nouveau contrat avec un taux beaucoup plus attractif pour les agents (1.58 % au lieu de 3.85 % au 01/01/2024) pour les mêmes garanties, avec des options possibles. Ce contrat devient facultatif pour les agents. L'adhésion est possible par la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En revanche, en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, une participation de la collectivité est obligatoire à leur financement (1 € par agent/mois au 01/01/2021, et 7 € par agent/mois au 01/01/2025).

Aussi, Monsieur le Maire propose de :

- souscrire à ce contrat au 01/01/2024
- participer à hauteur de 1 € par agent/mois (7 € au 01/01/2025)
- soumettre ce dossier au Comité Social Territorial pour avis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions et chargent Monsieur le Maire d'adresser le dossier au Centre de Gestion.

Ce dossier sera validé lors du prochain Conseil Municipal.

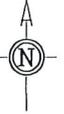
### 4/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de village séniors, il est prévu l'élargissement de la voie d'accès.

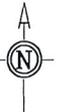
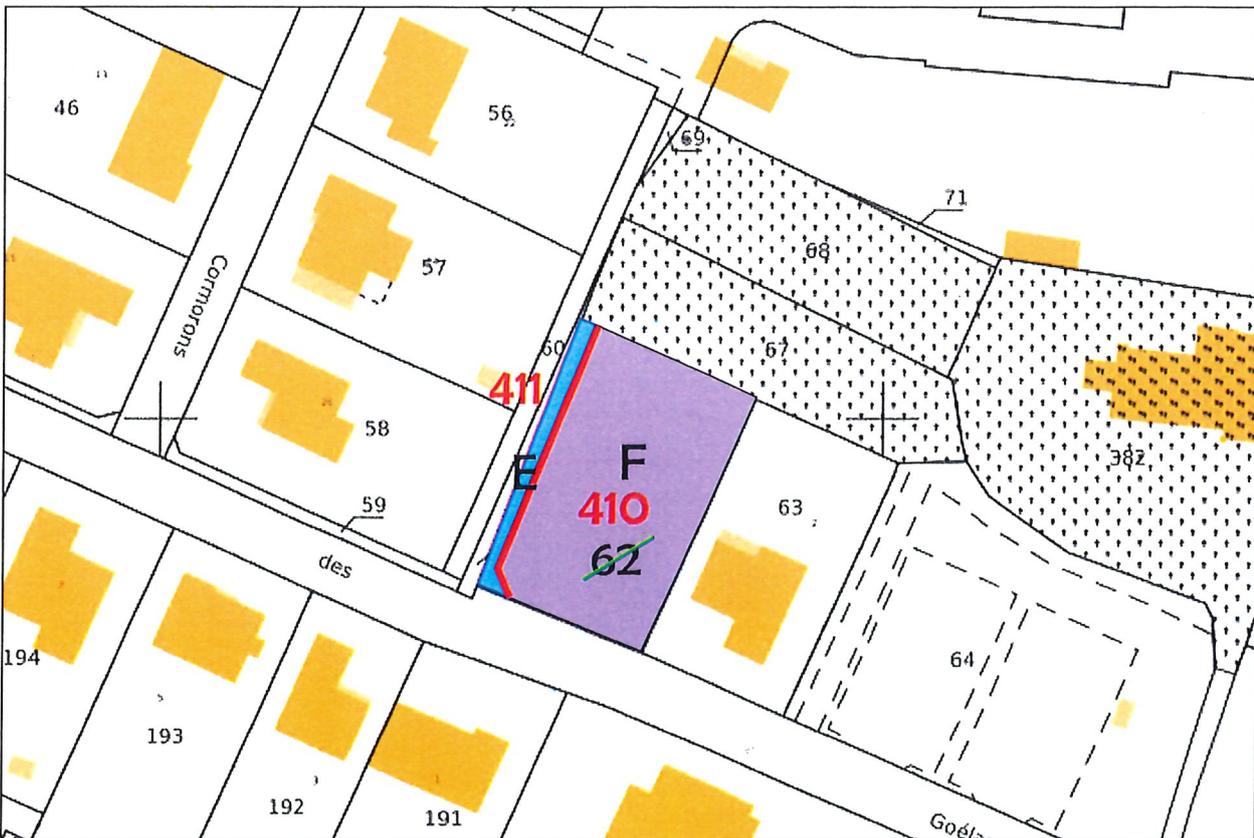
Pour cela, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 411 (issue de la parcelle cadastrée AB n° 62) pour 90 m<sup>2</sup> (voir plan joint).

Cependant, il convient de classer cette parcelle dans le domaine public communal, avant rétrocession à la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, compétente en matière de voirie.

PLAN DE SITUATION  
Echelle: 1/25000



PLAN D'ENSEMBLE  
Echelle : 1/2000  
Extrait cadastral



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de classer dans le domaine public la parcelle AB n° 411 pour 90 m<sup>2</sup>
- de rétrocéder cette parcelle à la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

## 5/ BILAN OCTOBRE ROSE - SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les animations dans le cadre d'OCTOBRE ROSE.

Un généreux donateur a déposé un chèque de 400 € pour l'association, la marche rose, la vente de pochettes surprises et de crêpes ainsi que des quêtes de mariage ont permis de récolter la somme de 1574 €.

Aussi, il est proposé d'abonder cette recette de 126 € et ainsi d'attribuer la somme de 1.700 € à l'association Ligue contre le cancer, qui reversera à EMMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- remercient ce généreux donateur.

Cette somme sera imputée sur l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

## 6/ DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des dépenses non prévues ont été nécessaires, notamment des réparations sur l'armoire froide, le piano, l'autolaveuse et la hotte de la salle des Hauts de Falaise, la peinture et la réparation de la remorque, et la régularisation d'un prélèvement de dégrèvement de taxe d'habitation.

De plus, il manque 0.78 € pour le remboursement du capital des emprunts.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 1641 – D	+	1.00 €
- compte 2131 – D	-	1.00 €
- compte 611 D	-	1 500.00 €
- compte 61521 D	-	1 500.00 €
- compte 615221 D	-	6 500.00 €
- compte 61551 D	+	1 200,00 €
- compte 61558 D	+	2 500,00 €
- compte 6156 D	+	5 300,00 €
- compte 622 D	-	3 000,00 €
- compte 623 D	-	1 500,00 €
- compte 739118 D	+	5 000,00 €

## 7/ LOCATION DE MATERIEL - EXTENSION DE LA REGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 31 mai 2001, il a été créé une régie pour l'encaissement des recettes de la cantine scolaire, de la garderie et de la location de la salle polyvalente.

Par délibérations en date des 4 septembre 2007, 21 juin 2011, 16 septembre 2014, 24 septembre 2019, 25 janvier 2022, 5 septembre 2022 et 30 mai 2023, cette régie a été étendue à l'encaissement des recettes d'insertion des encarts dans le bulletin municipal et des TAP, des animations communales Octobre Rose et Téléthon, et distribution des colis de la banque alimentaire.

Cependant, il est maintenant nécessaire d'y ajouter l'encaissement des locations de matériel (tables, chaises, ...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable publics assignataire,

Considérant la nécessité de modifier l'acte d'institution de la régie de recettes cantine, garderie, location de salle, bulletin municipal, TAP, animations communales afin d'y ajouter le prêt de matériel

### ARRETE

Article 1 : l'article 3 de la délibération du 31 mai 2001 est complété par les dispositions suivantes :

« la régie encaisse les produits suivants : location de matériel (tables, chaises, ...) ».

Les autres articles restent inchangés

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Mairie de CAUVILLE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## 8/ CANTINE SCOLAIRE – DEMANDE DE TARIF MINORE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un couple de Cauvillais.

Ceux-ci, n'ayant que très peu de revenus, sollicitent un tarif minoré pour les repas de leur fille, scolarisée en maternelle.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle le dispositif « cantine à 1 € » et informe que la Mairie s'est renseignée sur les logiciels nécessaires à cette mise en place.

Enfin, l'inscription à la cantine pouvant être ponctuelle, au tarif normal, il est proposé à la famille d'inscrire leur fille 1 à 2 midis par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- émettent un avis défavorable à la demande de tarif minoré,
- proposent à la famille une inscription ponctuelle,
- acceptent le dispositif « cantine à 1 € »,
- chargent Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à une éventuelle mise en place pour la rentrée de septembre 2024.

## 9/ NOEL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, la Municipalité offre des cartes cadeaux aux enfants de moins de 15 ans des agents pour l'achat de jouets pour Noël. L'augmentation ayant été refusée, le montant reste de 25 €.

Par ailleurs, le repas des enfants du personnel aura lieu le 16 décembre prochain.

## 10/ QUESTIONS DIVERSES

- Problèmes de ramassage sur la ligne 13 : une réunion a eu lieu le 7 novembre à 14h. Il n'est pas possible de modifier les horaires de rotation. Par ailleurs, l'arrêt ne se fera plus à la gare routière, mais au Grand Hameau.
- Village séniors : l'audience pour le recours sur le permis de construire aura lieu le 21 décembre prochain.
- Economies d'énergie : le bilan établi par la Communauté Urbaine nous a été restitué. Les résultats sont bons, avec une baisse globale en 2022 de 18 % par rapport à 2019 et de 40 % par rapport à 2012/2013. Le bilan complet sera présenté en Commission.

- Retour sur la tempête du 2 novembre : des gros problèmes suite à la coupure d'électricité. Une réunion va être fixée pour faire un point sur le PCS et les solutions possibles.
- Travaux de l'église de Buglise : suite à la réunion du 20 octobre pour l'avant-projet définitif (APD), présentation du plan modifié, prenant en compte l'accessibilité handicapés et les impératifs de terrain.  
Monsieur Edouard LEROUX déplore l'insuffisance de communication sur l'avancement du projet. Il fait remarquer le manque de stationnement et les problèmes que cela va engendrer lors des manifestations. Il souhaiterait d'autres solutions avant de valider ce projet et propose l'acquisition de terrains aux alentours pour créer des places supplémentaires.  
Monsieur TRANCHAND et Madame Maryline LEROUX demandent le nombre de personnes autorisées. La jauge n'est pas précisée mais Monsieur le Maire précise qu'il est possible de la fixer à 40 personnes maximum.  
MM. LEROUX et TRANCHAND ne valident pas le plan présenté et Mmes LEROUX et BERTOIS s'abstiennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAUVILLE' at the top, '76930' at the bottom, and a central emblem featuring a church tower and other symbols. The signature is a cursive script that loops around the right side of the stamp.